

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 23/12/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	20	4	24	5
FB/TD/OR N° 2024/52	AUTORISATION DE NÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN,
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Denis DURAND

Absentes : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Dalila DOROL

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Épernon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe au Personnel, rappelle que la commune d'Épernon a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par délibération n°2020/4 du 10 février 2020 pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe au Personnel, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS proposant les options suivantes :

Options	Risques assurés	Taux de remboursement	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Congé de maladie ordinaire Congé longue maladie Congé longue durée Maternité/Adoption/Paternité Accident du Travail/Trajet Maladie professionnelle Décès	100% des indemnités journalières pour tous les risques	15 jours	7.81% pour l'ensemble des risques
2	Congé de maladie ordinaire Congé longue maladie Congé longue durée Maternité/Adoption/Paternité Accident du Travail/Trajet Maladie professionnelle Décès	100% des indemnités journalières pour tous les risques	30 jours	7.22% pour l'ensemble des risques
3	Congé de maladie ordinaire Congé longue maladie Congé longue durée Maternité/Adoption/Paternité Accident du Travail/Trajet Maladie professionnelle Décès	95% des indemnités journalières pour tous les risques	30 jours	6.88% pour l'ensemble des risques
4	Congé de maladie ordinaire Congé longue maladie Congé longue durée Accident du Travail/Trajet Maladie professionnelle Décès *Le risque Maternité/Adoption/Paternité n'est pas couvert	95% des indemnités journalières pour tous les risques	30 jours	6.22% pour l'ensemble des risques

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier.

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le renoncement de l'assureur à l'application d'une nouvelle franchise en cas de rechute d'un accident, d'une maladie imputable au service ou d'une prolongation de maladie ordinaire ;
- l'absence du délai de carence en maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion jointe en annexe.
- **Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la catégorie de personnels suivants et selon l'option n°2 présentée ci-dessus :

Agents CNRACL pour les risques suivants : Congé de maladie ordinaire, Congé longue maladie, Congé longue durée, Maternité/Adoption/Paternité, Accident du Travail/Trajet, Maladie professionnelle, Décès au taux global de : 7.22%, avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque de congé maladie ordinaire, et un montant des indemnités journalières fixé à 100%.

Options	Risques assurés	Taux de remboursement	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Congé de maladie ordinaire	100% des indemnités journalières	30 jours	1.51 %
2	Congé longue maladie Congé longue durée	100% des indemnités journalières		3.30 %
3	Maternité/Adoption/Paternité	100% des indemnités journalières		0.80 %
4	Accident du Travail/Trajet Maladie professionnelle	100% des indemnités journalières		1.38 %
	Décès			0.23 %
TOTAL				7.22% pour l'ensemble des risques

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Ces taux sont garantis deux ans, dès la première année 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Note** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'assurance, et tout document s'y rapportant, dans les conditions sus énoncées.



Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN

Fait et délibéré à Épernon,
le 16 décembre 2024



Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.